

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CCAS DE VERLINGHEM

**Extrait du registre aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le quatorze juin deux mil vingt-quatre.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE – M. Bruno POLLEZ – Mme Dominique QUINART – M. Christophe GAQUIERE – Mme Nathalie MASSON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY – M. Jean-Paul COCQUEEL – Mme Isabelle VERGER – Mme France DECLERCK – M. Philippe MAZELIE – Mme Thérèse DUPONT.

**Absents excusés :** . Mme Christiane MEURILLON – Mme Anne-Sophie LIAGRE.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MAZELIE.

**N° 2024-10 - Objet : Acceptation d'un don par le CCAS.**

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

La société A Prime Group, société de production audiovisuelle située 112 avenue Jean-Baptiste Clément à Boulogne-Billancourt, a fait don d'une somme de 500,00 € au CCAS de Verlinghem par virement sur le compte du SGC d'Armentières.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des charges supplémentaires pour le CCAS.

En application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide

- **d'accepter le don d'une somme 500,00 € (cinq cents euros) de la société A Prime Group ;**
- **d'imputer cette somme à l'article 756 du budget du CCAS ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,  
Philippe MAZELIE.



Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 04.07.2024  
et la publication le 04.07.2024  
Le Président, Thierry BONTE.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem CCAS  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CCAS_2024_10
Objet :	Acceptation d'un don
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	059-265906115-20240627-CCAS_2024_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	846 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del_ccas_2024_10.pdf Nom métier : 99_DE-059-265906115-20240627-CCAS_2024_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	81 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2024 à 08h58min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2024 à 08h58min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2024 à 09h00min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2024 à 09h01min10s	Reçu par le MI le 2024-07-04